



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2617-2015/ARR/DJA

du : 09/11/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique du 2 novembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 6-4 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sont insérées les dispositions suivantes :

« TITRE III – SECTEUR DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 6-5 : (088) *A la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), est désignée en qualité de représentante des associations de consommateurs :*

- *Mme Luce Lorenzin, présidente de l'association UFC Que Choisir, titulaire. ».*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.